

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 06 décembre 2022, se sont réunis, à la salle des fêtes « la Verrière » de LONGROY, sous la Présidence de Monsieur Martial FROMENTIN Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	36	38

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	20	13

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Membres		
en exercice	présents	votants
62	32	34

Communes		
Adhérentes	représentées	non représentées
31	18	13

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	34	36

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	19	13

Etaient présent(e)s : M.FROMENTIN (St-Martin-le-Gaillard) Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants, ayant atteint le tiers des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), W.LOISEL (S) (Baromesnil) M.RENOIRE (Bazinval) B.VIOLET G.BOIVIN (S) (Beauchamps-service AEP) M.BIARD (Canehan) B.DUNET C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.DONA S.QUENEUILLE (S) (Etalondes) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) G.DEBURE D.BOULENGER (Fresnoy-Folny) E.LANNEL (Guerville) N.CATTEAU M.GRENIER (S) (Incheville) S.GOSSET M.GOSSET (Longroy) M.RASSE C.RODIER (Millebosc) J.YON (S) (St-Martin-le-Gaillard) J.M.BEAURAIN F.MODARD (St-Ouen-sous-Bailly) D.ROCHE J.P.PEQUERY (St-Pierre-en-Val) J.COULOMBEL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) P.MERLIN C.MERLIN (S) (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères)

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) L.LEROY (Douvrend - services AEP et ANC) C.ADAM (Etalondes) J.M.TASSERIE (Incheville) S.TESSON (St-Martin-le-Gaillard) J.J.DAGICOUR (Touffreville-sur-Eu)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : N.AVISSE-GROUT (Canehan) à M.FROMENTIN (St-Martin-le-Gaillard) G.DECAYEUX à E.LANNEL (Guerville)

Absent(e)s-Excusé(e)s : S.GISSELERE C.HEDDE (Bailly-en-Rivière) J.C.CAJOT (Baromesnil) F.BOCLET (Bazinval) C.LARCHEVEQUE R.LECONTE (Bellengreville) A.TROUessin G.DEBEAURAIN (Criel-sur-mer) E.PAYEN T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) S.GODEMAN S.RUELLOUX (Eu) S.DUBUC C.BOSCHER (Les Ifs) J.LECOURT M.DUMONCHEL (Londinières) A.JOIN P.RECOULES (Melleville) D.LELONG D.BOINET (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) G.FECAMP J.BEAUVAL (Petit-Caux) P.ANGER T.FORTIN (Puisenval) S.HANIN G.HOULE (Wanchy-Capval)

Secrétaire de séance : Paul MERLIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 06/12/2022

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical.

1. Matières déléguées par le Comité Syndical au président
2. Informations : point sur les dossiers
3. Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la vallée de la Bresle

Finances :

4. Tarif de vente d'eau potable à la commune d'Envermeu
5. Tarif des contrôles d'installations d'assainissement non collectif
6. Tarif de l'entretien d'installations d'assainissement non collectif
7. Assainissement non collectif : conventions de mandat
8. Tarif des contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif
9. Dépenses d'investissement à compter de janvier 2023 jusqu'au vote du budget 2023 (Budget eau potable, Budget assainissement collectif, Budget assainissement non collectif)
10. Convention de répartition de frais d'équipements utilisés en commun avec le Syndicat de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte

Ressources Humaines :

11. Modification de durée de service d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet - Création et suppression de poste
12. Questions diverses

Le Président remercie M. le maire et les élus de LONGROY, d'accueillir les membres de l'assemblée, au sein de la salle communale.

Le quorum étant atteint, le Conseil syndical peut valablement délibérer.

M. Paul MERLIN est désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical du 29/09/2022.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'ajout, à l'ordre du jour, des points suivants :

- Patrimoine : Rétrocession des réseaux du lotissement Blue Cottage de Criel sur Mer
- FINANCES : renouvellement des conduites d'eau potable - 90^e tranche.

MATIERES DELEGUEES par le Comité Syndical au Président

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22/07/2020 donnant délégation au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24/09/2020 donnant délégation au Président pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président :

- La prise d'effet au 01/10/2022 au lieu du 01/09/2022 des contrats prévoyance collective à adhésion obligatoire pour les agents cadres et non cadres, objet de la décision 2022/16.
- La signature d'un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Cuverville-sur-Yères (128^e tranche d'assainissement collectif), avec AQUA ENVIRO (Vieux Manoir) pour un montant de 25 085 € HT
- l'acquisition d'un logiciel destiné au service assainissement non collectif, pour un montant de 8415 € HT auprès de GRAPHinfo (23000 GUERET) et non 6765 € prévu initialement. La reprise de données existantes par ce prestataire s'élève à 2800 € HT et la maintenance annuelle à 595 € HT.

INFORMATIONS : point sur les dossiers

L'état d'avancement des dossiers en cours est présenté à partir d'un diaporama.

❖ Eau Potable

Sécurisation des ouvrages - Programme 2021/2022 : 80^{ème} tranche

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de sécurisation du programme 2021/2022 est assurée par Aqua'Enviro. Les ouvrages concernés sont ceux de Brunville, Criel-sur-Mer Yauville et Captage, Etalondes, Fresnoy-Folny, Touffreville sur Eu, Villy- sur-Yères. Le maître d'oeuvre pour la réalisation de travaux de mise en place d'un local, d'un groupe électrogène et pour des travaux de réhabilitation de réservoirs d'alimentation en eau potable est SOGETI. La pose de clôtures sera assurée par l'entreprise TROPARDY et la pose d'appareils de mesures par VEOLIA. Nous sommes en attente de l'accord de l'agence de l'eau pour débiter les travaux.

Installation de ruches – Captages

Il est proposé d'installer trois ruches au niveau du captage de Villy sur Yères. L'installation, la conduite des ruches, l'animation et le conditionnement du miel seront assurés par Apisphéra. Les membres du Comité sont favorables.

Traitement détartrant d'eau. : 89^{ème} tranche

La société Ionic Eco propose un traitement physique de l'eau à base d'aimants permanents qui luttent contre la prolifération des bactéries dans les réseaux de distribution d'eau, sans utiliser de produits chimiques en empêchant et détruisant le dépôt de tartre. L'installation d'un appareil de traitement des eaux au niveau du captage de Villy-sur-Yères est prévue en avril prochain.

Bornes de puisage : 85^{ème} tranche

Depuis 2014, 16 bornes vertes ont été installées sur le territoire du syndicat pour éviter l'utilisation des bornes incendie, en vue de sécuriser le réseau. Leur utilisation par certaines professions a suscité des plaintes. Le projet de convention réglementant l'accès des bornes a été adressé en février aux maires concernés pour transmission aux professionnels ou collectivités susceptibles d'être intéressés. A l'heure actuelle, 13 conventions ont été retournées au syndicat. Des panneaux d'information, mentionnant les conditions d'utilisation, ont été installés à chaque borne cet été. Certaines bornes ne sont plus utilisées depuis. La plupart des usagers déclarent leur consommation.

Renouvellement des conduites d'eau potable : 88^{ème} tranche

La maîtrise d'œuvre est assurée par Sylvain GODU. Les travaux sont assurés par le groupement SAT/ SARC/ EBTP. Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

Commune	Linéaire	Diamètre (mm)	Matériau	Date d'intervention prévisionnelle
Assigny SARC	720ml	160 et 200	PEHD	Fin oct (en cours)
Cuverville sur Yères SARC	780ml	140	PEHD	23/01/2023
Brunville SARC	850ml	200	Fonte	13/02/2023
Monchy sur Eu/Incheville SAT	2000ml	250	Fonte	16/01/2023
Flocques SAT	470ml	140	PEHD	16/01/2023
Beauchamps SAT	142ml	53/63	PEHD	13/02/2023
Avesnes en Val EBTP	1800ml	150	Fonte	09/01/2023
Mesnil Réaume/Baromesnil EBTP	640ml	140	PEHD	09/01/2023
Mesnil Réaume/Melleville EBTP	780ml	140	PEHD	30/01/2023
Guilmécourt EBTP	1000ml	53/63	PEHD	16/01/2023

❖ Assainissement Collectif

Concession de service public d'assainissement collectif

Le contrat de concession avec le groupement CFSP/HYDRA a débuté le 1^{er} octobre 2018. Le territoire du syndicat est partagé entre les deux entreprises. Le système d'assainissement de Criel sur Mer est géré par la CFSP, dont le numéro d'appel d'urgence est le 09 69 39 56 34. Les communes concernées sont Assigny, Baromesnil, Brunville, Criel, Etalondes, Flocques, Guilmécourt, St Pierre en Val (une partie), St Rémy Boscrocourt, Touffreville. Le numéro d'appel d'HYDRA est le 02 35 17 60 30 pour les communes suivantes : Bailly, Bazinval, Cuverville, Fresnoy, Gouchaupré, Guerville, Incheville, Intraville, Longroy, Melleville, Le Mesnil-Réaume, Monchy, St Ouen, St Pierre, St Quentin, Sept Meules et Tourville La prochaine réunion trimestrielle se déroulera le 14 décembre 2022. Les élus sont invités à faire part aux services du syndicat de tout dysfonctionnement.

Branchements privatifs pour Criel-sur-Mer – Criel plage/Yauville : 112^{ème} tranche - Les travaux de raccordement en partie privative ont tous été réalisés à l'exception d'un branchement qu'il reste à effectuer. La date de mise en service du réseau a été fixée au 01/12/2022. Les récents éboulements de falaise rue Chewington et les conséquences sur le réseau d'eaux usées sont évoqués. Afin d'effectuer un bilan des installations d'assainissement, des contrôles des installations sont prévus pour la fin de l'année et le début de l'année prochaine.

Touffreville-sur-Eu : 113^{ème} tranche : L'ensemble des systèmes de transfert à Touffreville-sur-Eu ont été réhabilités par l'entreprise SOC. Suite à des dysfonctionnements dus à un défaut d'entretien, cette entreprise est intervenue en mai dernier. Aucun dysfonctionnement n'a été observé depuis.

Réhabilitation du réseau d'Incheville – Rue Pierre et Marie Curie : 121^{ème} tranche

Les travaux de la rue Pierre et Marie Curie réalisés par l'entreprise SARC ont été réceptionnés.

Diagnostic d'assainissement – Cuverville-sur-Yères, Fresnoy, Sept-Meules : 122^{ème} tranche

Le diagnostic du système d'assainissement sur les communes de Cuverville-sur-Yères, Fresnoy-Folny, Sept-Meules, par le Groupement Aqua Enviro/Sogeti/Expea a débuté. La réunion de présentation de la phase 1 s'est déroulée le 18 mai 2022. La campagne de mesures a été reportée en raison du niveau de nappe et des conditions pluviométriques. Une réunion s'est déroulée le 22 juillet dernier concernant la STEP de Cuverville qui présente le même problème que la STEP de Gouchaupré. Une procédure d'urgence est mise en place. L'assistance à Maitrise d'ouvrage est assurée par Aqua Enviro'. La demande de subvention a été adressée le 29/11/2022. Nous sommes en attente de la dérogation autorisant le démarrage des travaux.

Etude comparative des filières de traitement des boues : 123^{ème} tranche

L'étude comparative des filières de traitement des boues a été attribuée à Aqua Enviro'. La réunion initialement prévue le 28 novembre pour les premiers résultats a été reportée. Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a publié le 05 décembre 2022 un avis recommandant de "reconsidérer les traitements complémentaires d'hygiénisation des boues des stations d'épuration des eaux usées liés au SARS-CoV-2 et de pas maintenir les mesures restrictives d'épandage des boues, actuellement en vigueur". Cet avis pourrait donner lieu à l'abrogation dans le courant du 1er trimestre 2023 des mesures mises en place pour la gestion des boues depuis le début du Covid. Les dépenses de fonctionnement liées à l'hygiénisation des boues pourraient diminuer.

❖ Assainissement Non Collectif (ANC)

Marché de prestations de services contrôles et entretien :

Les marchés de prestations de service avec VEOLIA pour les contrôles, et avec GHTP pour l'entretien, ont pris fin le 30 septembre 2022. Les contrôles de l'ANC sont gérés en interne depuis le 1^{er} octobre et non plus en prestation de services. Le marché de prestations de service d'entretien a été attribué à HALBOURG Vidange. Les usagers qui ont signé avec le syndicat une convention d'entretien peuvent faire appel à cette entreprise. Les coordonnées en dehors des horaires d'ouverture du syndicat sont les suivantes : 02 35 83 22 93 et les n° d'astreinte sont : 06 29 43 25 51 ou 06 03 42 97 44.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

18^{ème} tranche - 34 sites : Le solde des subventions a été perçu. Le solde va être sollicité aux particuliers

19^{ème} tranche – 15 sites : 15 sites ont été réhabilités. Le solde des subventions est à solliciter aux financeurs.

20^{ème} tranche : 29 études ont été réalisées par le maître d'oeuvre. La demande de subventions pour les travaux a été déposée en juillet. L'agence de l'eau a donné l'accord de démarrage des travaux (16 sites). Les piquetages et travaux ont débuté en octobre dernier.

21^{ème} tranche : De nouvelles études seront réalisées dans le cadre de la 21^{ème} tranche. Une réunion publique s'est déroulée à Canehan. 12 conventions ont été reçues pour la réalisation d'une étude de réhabilitation.

N°2022/60

AFFAIRES GENERALES – Désignation du représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la vallée de la Bresle

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L212-4 et R212-30 ;

Conformément aux dispositions des articles L212-4 et R212-30 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau (CLE) comprend trois collèges dont un composé de représentants des collectivités. La durée du mandat des membres de cette commission est de 6 ans. La CLE du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la vallée de la Bresle a été installée par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 (et modifiée en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016). Monsieur le Préfet doit prochainement procéder au renouvellement de cette commission.

Le syndicat était au sein du deuxième collège de la CLE du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle. Il est proposé de reconduire cette participation.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **reconduire** la participation du syndicat au sein du deuxième collège de la CLE du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle.
- de **désigner** son représentant par un scrutin public.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à main levée.

Mme Brigitte VIOLET obtient 37 voix. Elle est désignée représentante du Syndicat à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la vallée de la Bresle.

FINANCES - EAU POTABLE – Tarif de vente d'eau potable à la commune d'Envermeu

Vu l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, par délibération du 19/01/2022 a fixé la part syndicale proportionnelle de la redevance de fourniture d'eau potable à d'autres collectivités (SIAEPA Dieppe Nord, SAEP de la région de Wanchy Douvrend et commune d'Envermeu) à 0.1677 € H.T. / m³ au 01/04/2021. La part syndicale n'a pas été déterminée pour la commune d'Envermeu avant le 01/04/2021.

Il est proposé de fixer le montant de la part syndicale proportionnelle de la redevance de fourniture d'eau potable à la commune d'Envermeu entre le 01/01/2017 et le 31/03/2021.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **fixer** la part syndicale proportionnelle de la redevance de fourniture d'eau potable à la commune d'Envermeu à 0.1677€ H.T. / m³ entre le 01/01/2017 et le 31/03/2021 ;
- d'**autoriser** le Président à signer, avec la commune, une convention de vente d'eau précisant cette redevance pour cette période ;
- d'**autoriser** le Président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Tarif des contrôles d'installations d'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, III et L.2224-12-2 ;
Vu le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure la mission obligatoire de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif définie à l'article L.2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

A partir du 1er octobre 2018, la délégation de service public n'a pas été reconduite et a été remplacée par un marché de prestation de services pour les contrôles des installations et ce jusqu'au 30 septembre 2022. Le Comité Syndical, par délibération du 18 décembre 2018 a accepté que le SIEA Caux Nord Est maintienne, la tarification appliquée auparavant (part délégataire et part syndicale) arrondie à 37 € HT par an pour les contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif

Les prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif ne sont plus réalisées par VEOLIA (CFSP) dans le cadre d'un marché de prestation de services depuis le 1^{er} octobre 2022. Les contrôles sont gérés en interne. VEOLIA (CFSP) poursuit la facturation de la redevance des contrôles de fonctionnement aux usagers et rembourse ensuite la redevance au Syndicat. Le syndicat établit la facturation des contrôles dans le cadre d'une vente.

Il convient de fixer les tarifs et la périodicité des contrôles d'assainissement non collectif à compter du 01/10/2022.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **fixer** à compter du 01/10/2022, les tarifs de contrôle du Service Contrôle d'Assainissement Non Collectif comme suit :

Prestations de contrôle	Tarifs HT	Modalités de paiement
Contrôle périodique de fonctionnement ou diagnostic (dont prise de rendez-vous)	37 € par an	Paiement semestriel sur la facture d'eau CFSP VEOLIA
Contrôle de vente	110 €	Paiement unique au SIEA Caux Nord Est après service rendu

- de **poursuivre** la périodicité du contrôle de vérification du fonctionnement des installations d'ANC de façon à réaliser un contrôle de l'ensemble du parc sur 4 ans avec une priorité accordée pour les sites non contrôlés et non conformes .
- d'**annuler** les termes de la délibération du 09/04/2019 relatifs à une modification de périodicité de contrôle
En outre, il est rappelé que, lorsque le contrôle date de plus de 3 ans et que l'immeuble fait l'objet d'une vente, l'installation d'ANC doit alors faire l'objet d'un nouveau contrôle de fonctionnement.
- d'**autoriser** les modifications du règlement de service d'Assainissement Non Collectif correspondantes ;
- d'**autoriser** Monsieur le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

La tarification et la périodicité des contrôles fixées par délibération du 09/04/2019 sont modifiée par la présente délibération.

N°2022/63

FINANCES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Tarif de l'entretien des installations d'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, III et L.2224-12-2 ;

Vu le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure la mission facultative d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif réhabilitées par le Syndicat.

A partir du 1er octobre 2018, la délégation de service public n'a pas été reconduite et a été remplacée par un marché de prestation de services pour l'entretien des installations et ce jusqu'au 30 septembre 2022. Le Comité Syndical, par délibération du 18 décembre 2018 a accepté que le SIEA Caux Nord Est maintienne, la tarification appliquée auparavant à 1.80 € HT par an pour l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif, jusqu'à la validation de la nouvelle tarification applicable en fonction de la prestation réalisée. Ce tarif est maintenu uniquement pour les conventions entretien signées au plus tard en 2020 en cours de validité, dans lesquelles le tarif de l'entretien est fonction de la consommation d'eau. La nouvelle tarification applicable en fonction de la prestation réalisée a été appliquée à partir de 2020 aux nouvelles conventions d'entretien. Depuis le 01/10/2022, le marché de prestation d'entretien des installations est confié à un nouveau prestataire HALBOURG et fils.

Il convient de fixer les tarifs d'entretien des installations d'assainissement non collectif à compter du 01/10/2022.

Les tarifs proposés correspondent au montant des prestations du marché avec ajout de 20 € HT par intervention pour frais de gestion.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**adopter** l'application, à compter du 01/10/2022, des modalités et des tarifs du Service d'Assainissement Non Collectifs annexés à la présente délibération ;
- de **maintenir** le tarif entretien des installations d'assainissement non collectif à 1.80 € HT par m3 d'eau pour les usagers ayant une convention avec le syndicat signée au plus tard en 2020 en cours de validité, dans laquelle le tarif de l'entretien est fonction de la consommation d'eau,
- d'**autoriser** les modifications du règlement de service d'Assainissement Non Collectif correspondantes ;
- d'**autoriser** la modification de l'annexe à la convention relative à l'entretien / vidange d'une installation d'assainissement non collectif réhabilitée sous maîtrise d'ouvrage publique, et sa transmission aux signataires de la convention.
- d'**autoriser** Monsieur le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La tarification relative à l'entretien fixée par délibération du 09/04/2019 est modifiée par la présente délibération.

Annexe à la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2022
FINANCES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –
Tarif de l'entretien des installations d'assainissement non collectif

N°	Prestations d'entretien	Tarif Euros HT
1	Intervention programmée	
1.1	Opération d'entretien d'une installation classique comprenant les opérations définies au CCTP : vidange de la fosse y compris l'évacuation le traitement des matières de vidanges et le remplissage de la fosse, nettoyage du préfiltre, du masque d'entrée de la fosse, des réseaux et regards, des canalisations de collecte et de répartition des ouvrages d'épuration et de dispersion, ... y compris prise de rdv rédaction, édition et diffusion des documents de suivi	
1.1.1	Pour une installation avec une fosse de 3m3	115.00 €
1.1.2	Pour une installation avec une fosse de 4m3	132.00 €
1.1.3	Pour une installation avec une fosse de 5m3	148.00 €
1.1.4	Pour une installation avec une fosse de 6m3	175.00 €
1.1.5	Pour une installation avec une fosse de 7m3	185.00 €
1.1.6	Pour une installation avec une fosse de 8 m3	195.00 €
1.1.7	Pour une installation avec une fosse de 9 m3	205.00 €
1.1.8	Pour une installation avec une fosse de 10m3	225.00 €
1.1.9	Pour une installation avec une fosse de 11m3	275.00 €
1.1.10	Pour une installation avec une fosse de 12m3	275.00 €
1.1.11	Plus-value pour le nettoyage d'un poste de relevage	35.00 €
1.1.12	Plus-value pour la vidange d'un séparateur à graisses	35.00 €
1.2	Opération d'entretien d'une filière agréée comprenant les opérations définies au CCTP 3.1.1.2 : vidange de la filière et son remplissage, un curage de l'ensemble des réseaux, un nettoyage des équipements, un nettoyage au jet des regards y compris prise de rdv rédaction, édition et diffusion des documents de suivi	
1.2.1	Filtre à zéolithe jusqu'à 5EH	250.00 €
1.2.2	Compacto jusqu' 6EH voir carnet d'entretien	250.00 €
1.2.3	ELOY jusqu' 6EH voir carnet d'entretien	250.00 €
1.2.4	GRAF jusqu' 6EH voir carnet d'entretien	250.00 €
1.2.5	Plus-value pour le nettoyage d'un poste de relevage	40.00 €
2	Intervention non programmée les jours ouvrés	
2.1	Intervention de débouchage curage ou vidange de la fosse y compris l'évacuation le traitement des matières de vidanges et le remplissage de la fosse,	
2.1.1	Pour un déplacement sans intervention (diagnostic)	60.00 €
2.1.2	Pour une opération de débouchage et de curage sans vidange de fosse	90.00 €
2.1.3	Pour une opération de vidange partielle quelque soit le volume de la fosse	180.00 €
2.1.4	Pour une opération de vidange de 3m3...	115.00 €
2.1.5	Pour une opération de vidange de 4m3...	132.00 €
2.1.6	Pour une opération de vidange de 5m3...	149.00 €
2.1.7	Pour une opération de vidange de 6m3...	175.00 €
2.1.8	Pour une opération de vidange de 7m3...	185.00 €
2.1.9	Pour une opération de vidange de 8m3...	195.00 €
2.1.10	Pour une opération de vidange de 9m3...	205.00 €
2.1.11	Pour une opération de vidange de 10m3...	225.00 €
2.1.12	Pour une opération de vidange de 11m3...	275.00 €
2.1.13	Pour une opération de vidange de 12m3...	275.00 €
2.2	Intervention de remplacement sur des postes de relevage ou microstation : déplacement, fourniture et pose, raccordements électriques et hydrauliques y compris toutes sujétions et compte rendu d'intervention	
2.2.1	Pour une pompe	500.00 €
2.2.2	Pour un flotteur de commande d'une pompe	180.00 €

2.2.3	Pour un flotteur de commande de l'alarme	180.00 €	
2.2.4	Pour le boîtier d'alarme	180.00 €	
2.2.5	Pour le remplacement des barres de guidage	250.00 €	
2.2.6	Pour le remplacement du pied d'assise	180.00 €	
2.2.7	Pour un compresseur de microstation	300.00 €	
2.2.8	Pour le remplacement du media filtrant	300.00 €	
2.2.9	Pour le dépannage et le remplacement d'une pompe y compris fourniture, pose et compte rendu d'intervention	500.00 €	
3	Intervention non programmée les week end et jours fériés		
3.1	Intervention de débouchage curage ou vidange de la fosse y compris l'évacuation le traitement des matières de vidanges et le remplissage de la fosse,		
3.1.1	Pour un déplacement sans intervention (diagnostic)	75.00 €	
3.1.2	Pour une opération de débouchage et de curage sans vidange de fosse	112.50 €	
3.1.3	Pour une opération de vidange partielle quelque soit le volume de la fosse	225.00 €	
3.1.4	Pour une opération de vidange complète de 3m3...	143.75 €	
3.1.5	Pour une opération de vidange de 4m3...	165.00 €	
3.1.6	Pour une opération de vidange de 5m3...	186.25 €	
3.1.7	Pour une opération de vidange de 6m3...	218.75 €	
3.1.8	Pour une opération de vidange de 7m3...	231.25 €	
3.1.9	Pour une opération de vidange de 8m3...	243.75 €	
3.1.10	Pour une opération de vidange de 9m3...	256.25 €	
3.1.11	Pour une opération de vidange de 10m3...	281.25 €	
3.1.12	Pour une opération de vidange de 11m3...	343.75 €	
3.1.13	Pour une opération de vidange de 12m3...	343.75 €	
3.2	Intervention de remplacement sur des postes de relevage ou microstation : déplacement, fourniture et pose, raccords électriques et hydrauliques y compris toutes sujétions et compte rendu d'intervention		
3.2.1	Pour une pompe	625.00 €	
3.2.2	Pour un flotteur de commande d'une pompe	225.00 €	
3.2.3	Pour un flotteur de commande de l'alarme	225.00 €	
3.2.4	Pour le boîtier d'alarme	225.00 €	
3.2.5	Pour le remplacement des barres de guidage	312.50 €	
3.2.6	Pour le remplacement du pied d'assise	225.00 €	
3.2.7	Pour un compresseur de microstation	375.00 €	
3.2.8	Pour le remplacement du media filtrant	375.00 €	
3.2.9	Pour le dépannage et le remplacement d'une pompe y compris fourniture, pose et compte rendu d'intervention	625.00 €	
4	Investigations travaux divers		
4.1	Passage caméra	200.00 €	
4.2	Essais fumée ou tests fluorescéine	200.00 €	
4.3	Remplacement, mise à niveau ou création de regard de visite	180.00 €	
4.4	Remplacement mise à niveau ou création de té de visite	180.00 €	
4.5	Remplacement mise à niveau ou création d'un filtre anti odeur	180.00 €	
4.6	Remplacement mise à niveau ou création d'un extracteur statique ou éolien	180.00 €	
	Frais de gestion		20.00 €

FINANCES : Assainissement non collectif : conventions de mandat

Des études et travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sont réalisées par le syndicat pour le compte des particuliers, lesquels versent au syndicat une participation. La 21^è tranche d'assainissement non collectif a été ouverte au budget 2022.

Compte tenu des prix du marché de maîtrise d'œuvre, et des subventions de l'agence de l'eau, la participation du particulier à l'étude s'élève à 245 € TTC à partir de la 21^è tranche.

La participation aux travaux s'élève au montant de l'opération totale (travaux, maîtrise d'œuvre, frais d'huissier et frais divers) déduction faite des subventions de l'agence de l'eau et du Département de Seine Maritime.

Toute signature par le particulier d'une convention de travaux suivie d'un refus de travaux s'élève pour le particulier à 250 € TTC si le refus a lieu avant piquetage 500 € TTC s'il a lieu après piquetage.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Président à signer avec les propriétaires volontaires, éligibles aux subventions de l'agence de l'eau et le cas échéant du Département, les conventions de mandat relatives à l'exécution d'études et de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif .
- **d'accepter** la tarification suivante à partir de la 21^è tranche :
 - o Etude 245 € TTC ;
 - o Travaux : cout de l'opération totale (travaux, maîtrise d'œuvre, frais d'huissier et frais divers) déduction faite des subventions des financeurs. Un acompte de 50% est sollicité après le piquetage et le solde après réception des travaux
 - o Refus de travaux avant piquetage : 250 € TTC pour frais de gestion. La recette est perçue en section de fonctionnement.
 - o Refus de travaux après piquetage : 500 € TTC. Cette somme est répartie en section d'investissement pour la partie relative aux constats et à la maîtrise d'oeuvre, et en section de fonctionnement pour les frais de gestion.
- **d'accepter** que cette tarification soit ajustée en fonction de toute modification du montant de subvention des financeurs, toute modification ou variation de prix des marchés et toute modification du taux de TVA.

FINANCES – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Tarif des contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12 du CGCT,

Vu le règlement de service du Service Public d'Assainissement Collectif ;

Le Comité syndical, par délibérations du 19/01/2022 et du 29/09/2022 a instauré l'obligation de contrôle de conformité du raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente et fixé leur délai de validité à 3 ans, sous réserve qu'il n'y ait pas eu de modifications.

Le groupement VEOLIA CFSP - HYDRA concessionnaire du service public d'assainissement collectif du SIEA CAUX NORD EST depuis le 1^{er} octobre 2018 applique le tarif de 120 € HT pour ces contrôles.

Il est proposé de fixer le tarif des contrôles de conformité du raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif qui seraient réalisés par le syndicat.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **fixer** à compter du 01/01/2023, les tarifs de contrôle de conformité du raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif, réalisés par le syndicat, à 120 € HT
- **d'autoriser** les modifications du règlement de service d'Assainissement Collectif correspondantes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

FINANCES - EAU POTABLE - Dépenses d'investissement à compter de janvier 2023 jusqu'au vote du budget 2023

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 au budget Eau potable. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris. Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT		Propositions 2022 et DM	autorisation 2023 avant vote budget
2051-302	302 ^è T concessions et droits similaires (logiciels)	1 000 €	1 000 €
21355-302	302 ^è T aménagement bâtiments administratifs	1 000 €	1 000 €
2182-302	302 ^è T Matériel de transport	16 000 €	16 000 €
2183-302	302 ^è T Matériel bureau /informatique	1 000 €	1 000 €
2315-301	301 ^è T Travaux inopinés	50 000 €	50 000 €
2031-80	80 ^è T sécurisation ouvrages 2021	17 150 €	0 €
2033-80	80 ^è T sécurisation ouvrages 2021	720 €	0 €
2315-80	80 ^è T sécurisation ouvrages 2021	300 000 €	0 €
2111-82	82 ^è T Actions suite Etudes BAC- terrain Villy)	15 000 €	15 000 €
2031-84	84 ^è T Recherche d'eau	10 000 €	10 000 €
2315-85	85 ^è T Bornes vertes de paysage	5 000 €	5 000 €
2315-87	87 ^è T renouvellement réseaux Millebosc Longroy Cuverville	20 000 €	0 €
2031-88	88 ^è T renouvellement réseaux TF	20 000 €	0 €
2031-88	88 ^è T renouvellement réseaux T0	75 000 €	0 €
2033-88	88 ^è T renouvellement réseaux TF	1 000 €	0 €
2315-88	88 ^è T Renouvellement réseaux TF	419 000 €	0 €
2315-88	88 ^è T Renouvellement réseaux T0	1 000 000 €	0 €
4581184	84 ^è T recherche d'eau (pr cpte de tiers	132 000 €	50 000 €
4581184	89 ^è T traitement détartrant d'eau	175 000 €	0 €
TOTAL DEPENSES		2 258 870 €	149 000 €

25% maximum

564 718 €

FINANCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Dépenses d'investissement à compter de janvier 2023 jusqu'au vote du budget 2023

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 au budget Assainissement collectif. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris. Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT		Propositions 2022 et DM	autorisation 2023 avant vote budget
2315	travaux en cours (réduction de titre)	2 000 €	0 €
13111	subvention AESN remboursement	3 000 €	3 000 €
2315-201	201 ^è Travaux inopinés	56 730 €	56 000 €
2315-201	201 ^è Extens° Incheville Criel Longroy	80 000 €	0 €
2315-112	112 ^è T (Ext° Rés CRIEL Yauville -Plage)	5 000 €	0 €
2315-114	114 ^è T Optimisat° STEP BAILLY Travaux	10 000 €	0 €
2315-120	120 ^è T STEP Gouchaupré	5 000 €	0 €
2315-121	121 ^è T rehab. reseaux incheville- travaux	15 000 €	0 €
2031-122	122 ^è T Diag Cuverville Sept-Meules Fresnoy (etudes)	5 000 €	0 €
2031-123	123 ^è T Etude comparative boues covid	21 000 €	0 €
2031-124	124 ^è T réhab resx Incheville centre	22 000 €	22 000 €
2033-124	124 ^è T réhab resx Incheville centre	1 500 €	1 500 €
2315-124	124 ^è T réhab resx Incheville centre	352 925 €	0 €
2031-125	125 ^è T réhab resx Baromesnil St Rémy	15 000 €	15 000 €
2033-125	125 ^è T réhab resx Baromesnil St Rémy	1 500 €	1 500 €
2031-125	125 ^è T réhab resx Baromesnil St Rémy	324 750 €	29 000 €
2031-126	126 ^è T réhab resx Criel bourg	45 900 €	45 900 €
2033-126	126 ^è T réhab resx Criel bourg	100 €	100 €
2031-127	127 ^è T Diag H2S	35 000 €	35 000 €
2033-126	128 ^è T STEP de Cuverville	25 000 €	50 000 €
4581112	112 ^è Bct priv. Yauville	50 000 €	0 €
4582112	112 ^è Bct priv. Yauville régul	5 000 €	5 000 €
4582114	114 ^è Bct priv. St Ouen régul	5 000 €	5 000 €
4582118	118 ^è Bct priv. Gutenberg Incheville régul	3 000 €	3 000 €
TOTAL DEPENSES		1 089 405 €	272 000 €
25% maximum		272 351 €	

FINANCES - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Dépenses d'investissement à compter de janvier 2023 jusqu'au vote du budget 2023

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 au budget Assainissement non collectif. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris.

Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT		Propositions 2022 et DM	autorisation 2023 avant vote budget
2148-101	travaux inopinés / construct° sur sol d'autrui	230 738.61 €	50 000 €
2182-102	Matériel /Matériel transport	15 000.00 €	15 000 €
2183-102	Matériel / Matériel bureau /informatique	30 000.00 €	30 000 €
2051-102	Matériel / concessions et droits similaires (logiciels)	10 000.00 €	10 000 €
4581118	18è	5 000.39 €	0 €
4581119	19e	200 000.00 €	0 €
4581120	20è	339 300.00 €	0 €
4581122	21è	20 000.00 €	20 000 €
4582118	régul 18è	5 000.00 €	15 000 €
4582119	régul 19è	5 000.00 €	15 000 €
4582120	régul 20è	0.00 €	15 000 €
020	Dépenses imprévues	0.00 €	0 €
TOTAL DEPENSES		860 039.00 €	170 000 €
25% maximum		215 010 €	

FINANCES : Convention de répartition de frais d'équipements utilisés en commun avec le Syndicat de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte

Le Syndicat de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte et le Syndicat Caux Nord Est occupent des bureaux communs dans l'immeuble situé, Place du Général de Gaulle - 91 rue de la libération à CRIEL SUR MER. Une Convention a été signée en 2017 entre les deux Syndicats pour le partage des frais de fonctionnement des locaux communs.

Les deux Syndicats peuvent être amenés à utiliser de manière commune des équipements financés par l'un deux. Il est proposé de signer une convention prévoyant la répartition des frais liés à ce type d'équipement (exemple machine à affranchir...)

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Président à signer une convention avec le Syndicat de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte relative à la répartition de frais d'équipements utilisés en commun.
Les frais d'acquisition, d'abonnement, de maintenance, de consommables pris en charge par le syndicat assurant les dépenses de l'équipement seront répartis pour moitié entre les deux syndicats. Les frais d'utilisation quantifiables, (tel que les frais d'affranchissement d'une machine à affranchir), seront répartis en fonction de l'utilisation réelle de chaque syndicat. La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du partage des locaux.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022/70

RESSOURCES HUMAINES : Modification de durée de service d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet- Création et suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18/11/2022,

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 7 heures, en raison de la réalisation d'heures complémentaires régulières par l'agent en fonction, notamment dans le cadre d'une mise à disposition de personnel,

Le Président propose au Comité Syndical de remplacer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 7 heures et par un emploi d'une durée hebdomadaire de 8 heures.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 7 heures, au 1^{er} janvier 2023,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires, au 1^{er} janvier 2023,
- **d'adopter** la modification correspondante du tableau des emplois, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **accepte** d'inscrire au budget eau potable les crédits correspondants.

N°2022/71

Patrimoine : Rétrocession des réseaux du lotissement Blue Cottage de Criel sur Mer

L'ASA (Association Syndicale Autorisée) du lotissement Blue Cottage, rue Jean Vacandard, à Criel-sur-Mer a sollicité la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement, au syndicat.

M. le Président rappelle que par délibération du 17/05/2021, le Comité Syndical, a accepté la rétrocession des réseaux des lotissements communaux du syndicat, sous réserve de la transmission des pièces techniques attestant leur conformité.

Considérant que les pièces techniques attestant la conformité des réseaux du lotissement privé Blue Cottage de Criel-sur-Mer ont été transmises au syndicat,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement Blue Cottage de Criel sur Mer, compte-tenu de leur conformité,
- **d'autoriser** M. le Président à signer une convention de rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement avec l'ASA (Association Syndicale Autorisée) du lotissement Blue Cottage,
- **d'autoriser** M. le Président à signer une convention de partage avec la commune de Criel sur Mer pour le volume du sous-sol du lotissement rétrocédé, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022/72

FINANCES – EAU POTABLE : renouvellement des conduites d'eau potable - 90è tranche

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable dans le cadre d'une nouvelle tranche de travaux,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** la réalisation d'études et de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable dans le cadre de la 90è tranche,
- **d'accepter** la création de l'opération et l'inscription des crédits nécessaires au budget Eau Potable 2023
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour l'attribution de subventions.

QUESTIONS DIVERSES

Les délégué(e)s sont invité(e)s à faire part de toute question ou remarque sur le service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

DUP des captages/ SAFER

Le président va interpellier les services de l'Etat sur le fait que les terrains disponibles sont attribués à de jeunes agriculteurs par la SAFER et que le syndicat n'a pu jusqu'alors en bénéficier alors que nous avons des délais à respecter pour la mise en place des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pris en juillet 2021.

Eau potable / Assainissement dysfonctionnements

L'incident sur le réseau d'eau potable qui s'est produit cet été rue des vallons à St-Rémy-Boscrocourt est évoqué. Les élus des communes sont invités à informer le syndicat de tout dysfonctionnement ou incident sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

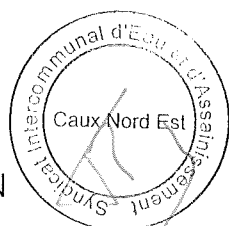
Lieu de la prochaine assemblée générale

Il est proposé que la prochaine assemblée ait lieu à Incheville.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20H00

Le Président

Martial FROMENTIN



Le secrétaire de séance

Paul MERLIN

